

**Edito : « I had a dream », nous sommes tous des transporteurs routiers !**

Paraphrasant Kennedy à Berlin, c'est ce que l'on pourrait retenir de notre journée professionnelle tenue à la Mairie de Paris, et c'est par cet appel du 8 juin que la plupart des intervenants, y compris les plus écologistes d'entre eux, ont déclaré leur flamme pour notre profession indispensable, véritable « *réseau sanguin de l'économie* ».

A quelques jours d'échéances régionales et départementales, certains adhérents ont pu dans les couloirs nous faire part de leur scepticisme, face à ce que certains ont pu qualifier comme étant « faire de la politique de la part de candidats en campagne ».

Mais ne boudons néanmoins pas notre plaisir, car ce n'est pas si souvent que notre profession est considérée comme pas seulement une profession de pollueurs, écraseurs et responsables de la congestion, corvéable et taxable à merci, mais utile à l'économie.

Le thème de cette journée, « penser le transport routier », consistait avec cette double lecture, de soigner le transport après 15 mois de crise Covid, mais également de penser le transport de demain, car plus rien ne sera comme avant. (même si certaines pratiques de « l'ancien monde », [comme les bouchons](#), reviennent parfois furieusement sur le devant de la scène).

Les professionnels, invités et partenaires présents étaient content de se retrouver, et cette journée, la première d'un retour en présentiel, a été un vrai succès (voir point 1), et là est l'essentiel.

Lors de cette journée, d'une ancienne ministre des transports, ancienne présidente de la RATP et de la SNCF, aux élus écologistes, aujourd'hui face à l'OTRE Ile-de-France, tout le monde y est allé de son couplet sur « routiers je vous aime », avec en point d'orgue la remise du livre de JC Rapiengeas sur les routiers, en présence de l'auteur, en fin de journée.

Vous trouverez en article 1 un premier compte rendu en vidéo et en images de cette journée du 8 juin à la Mairie de Paris, mais c'est désormais également à votre Assemblée Générale statutaire du 29 juin qu'il convient de penser et de vous inscrire ou de donner pouvoir, vous avez reçu une invitation pour cela.

Malgré le consensus ambiant, il conviendra néanmoins de rester vigilant et de ne pas baisser la garde, car l'écotaxe régionale n'est pas encore enterrée en Ile-de-France, et à peine avons-nous le dos tourné (alors que nous participons à moult réunions à la Mairie de Paris), le renforcement des contraintes de circulation et de stationnement ne faiblit pas, et c'est même tout un programme et dans le programme !

Donc nous sommes un peu comme Saint Thomas. On nous aime, mais nous jugerons aux actes, et notamment aux facilités de livraison réservées aux professionnels et à la sanctuarisation des places qui n'ont pas vocation à se transformer en terrasses éphémères durables...

Parmi les bonnes nouvelles, le report d'un an de l'entrée en vigueur de la ZFE pour les entreprises les plus en difficulté (voir point 2), est empreinte de bon sens, dans des secteurs sinistrés, dans lesquels l'offre de véhicule alternative existe peu, et les délais de livraison de véhicules aux calendes grecques...

Mais en matière sinon d'amour, du moins de compréhension du transport, la (forte) augmentation des tarifs de stationnement annoncée à Paris cette semaine sans concertation, (comme cela avait été le cas il y a quelques années pour les autocaristes, ce qui les avait mis dans la rue, quand il a été réalisé qu'il coûtait moins cher de rouler que de se garer...), n'est pas du meilleur augure...



## 1) Votre journée professionnelle OTRE Ile-de-France du mardi 8 juin 2021

L'OTRE Ile-de-France a donc tenu sa journée professionnelle mardi dernier, à la Mairie de Paris comme en 2019.

Même si la partie loisir et détente à bord d'une péniche a dû être reportée pour cause de couvre-feu et de normes sanitaires (à quelques heures près...), tous les participants présents ont pu apprécier la qualité des échanges et des débats et le plaisir de se retrouver physiquement dans un cadre totalement adapté, ces retrouvailles « en présentiel » faisant grandement défaut depuis de trop longs mois.

Après un mot d'accueil du Président Alexis Gibergues et de l'adjoint à la maire de Paris en charge des transports, David Belliard, les échanges ont pu débuter par une présentation de la situation du transport routier en Ile-de-France par le directeur de l'Union Routière, Stéphane Levesque.

La table ronde qui a suivi, ancrée dans l'actualité de la Loi Climat, mais aussi dans celle de la crise que nous traversons et qui n'est pas encore terminée, a pu permettre à des représentants politiques, mais également au Président de la CPME d'Ile-de-France d'échanger et de débattre, avec l'ancienne ministre des Transports, Anne Marie Idrac, aujourd'hui présidente de France Logistique.

Alors même que les habitudes de mobilité changent et vont changer demain, il s'agit de « panser » le transport, qui a toujours été la pendant la crise, mais aussi de penser le transport de demain.

Vous retrouverez le programme pour rappel [au lien ci-joint](#) et pour ceux qui n'ont pas pu venir physiquement, retrouvez pendant quelques temps encore le replay de cette journée au lien ci-après <https://idf.otre.live/>

Les vidéos de nos 44 partenaires n'ont pu être toutes conservées sur le replay, pour des raisons de poids et de droit d'auteurs sur les musiques, mais vous pourrez les retrouver sur simple demande ou sur YouTube.

**Un guide des partenaires a été édité à l'occasion de votre journée professionnelle, que vous pouvez retrouver dès à présent [téléchargeable au lien suivant](#).**

Vos 44 partenaires (dont une trentaine étaient présents malgré la crise sanitaire et compte tenu d'une jauge limitée), et dont vous pouvez retrouver les logos en bas de cette Newsletter, c'est deux de plus qu'en 2019.

Leur présence signifie une vraie compréhension de la part des fournisseurs et équipementiers de la profession, de l'intérêt qu'il y a pour eux et nos adhérents de nouer des relations de partenariat pérennes dans la durée, avec plusieurs constructeurs, dont pour la première fois un autocariste, qui ont exposé du matériel « propre » sur le parvis de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la manifestation.

La 2ème table ronde plus politique, était consacrée au programme en matière de transport des principaux candidats ou de leurs représentants aux élections régionales qui vont se tenir dans quelques jours.

Tous les participants doivent être remerciés ici (et l'ont été individuellement par le Président Gibergues en personne), pour leur présence et leur participation, avec un remerciement tout particulier à notre journaliste, Natalie Grange qui encore une fois a animé les débats avec brio, ainsi qu'à la Mairie de Paris sans qui rien n'aurait été possible. Remerciements également à nos 60 adhérents qui avaient fait le déplacement, en priant ceux que nous n'avons pu accepter en présentiel de bien vouloir nous en excuser, en leur donnant rendez-vous en 2020 sans barrières ni quotas.

Un petit compte rendu en images suit aux liens ci-après, en attendant un compte rendu écrit plus détaillé dans le rapport d'activité qui sortira durant l'été. [Véhicules propres sur le parvis](#), et [compte rendu de la journée en images](#) mais aussi [après l'effort le réconfort](#) et également une sélection de photos [sur notre page facebook](#).

**Si vous avez manqué le direct, vous pouvez [suivre le replay avec le chapitrage ici](#)**

## 2) ZFE : des aides pour les particuliers et des mesures dérogatoires pour les professionnels touchés par la crise

Depuis le 1er juin 2021, la [Zone à Faibles Emissions \(ZFE\) de la Métropole du Grand Paris](#) se renforce et étend la restriction de circuler aux véhicules Crit'Air 4 (véhicules particuliers essence âgés de plus de 24 ans et véhicules diesel de plus de 15 ans) au sein des communes situées à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. La circulation des véhicules Crit'Air 5 et non classés y est déjà restreinte depuis juillet 2019. Ces mesures de santé





publique participent à l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution. Afin d'accompagner les ménages modestes dans cette transition écologique vertueuse, la Métropole du Grand Paris propose des aides financières au renouvellement de véhicule. Elle tient également compte de la situation des professionnels touchés par la crise économique qui bénéficient de dérogations.

#### **Des dérogations en faveur des professionnels**

Nous avons en partie été entendus. A la suite d'un dialogue constructif et permanent avec les Chambres consulaires et différentes fédérations, la Métropole du Grand Paris prévoit des dérogations en faveur des professionnels notamment impactés par la crise sanitaire. Il s'agit de dérogations de l'application des règles de la ZFE, jusqu'au 30 juin 2022, pour les véhicules suivants :

Les véhicules des entreprises ayant contracté un prêt garanti par l'Etat (PGE) depuis le 1er mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription de prêt ;

Les véhicules des entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité à destination des acteurs économiques touchés par les conséquences de l'épidémie de covid-19 depuis le 1er mars 2020, et pouvant produire un justificatif de souscription au fonds ;

Les véhicules des entreprises ayant bénéficié du « prêt rebond » mis en place par la Région Île-de-France ou du « Fonds Résilience Île-de-France et collectivités », et pouvant produire un justificatif de souscription au prêt ou au fonds. Les arrêtés municipaux ZFE devront donc être modifiés en ce sens ! A lire [sur le site de la Métropole du Grand Paris](#)

### **3) INFO COVID-19 : Promulgation de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire : les mesures sociales**

La [loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) a été publiée au Journal officiel du 1er juin 2021.

Vous trouverez ci-dessous ce qu'il faut retenir de ce texte en matière sociale sur

- La création du pas sanitaire
- Les entretiens professionnels et entretiens bilans
- Le maintien de certaines mesures d'urgence en droit du travail
- Publication du nouveau protocole national en entreprise, applicable à compter du 9 juin 2021
- Les nouvelles dispositions concernent le télétravail, les moments de convivialité et la restauration collective.

#### **Télétravail**

Jusqu'à nouvel ordre et pour les activités le permettant, le nombre minimal de jours de télétravail par semaine sera fixé par l'employeur dans le cadre du dialogue social de proximité.

il convient de basculer le plus rapidement possible dans un mode « normal » d'organisation du télétravail, dans le cadre proposé par l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020. Lors des échanges avec les partenaires sociaux, la Ministre du Travail a indiqué que cette situation transitoire demeurerait applicable jusqu'à la rentrée de septembre, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, laissant par là-même la possibilité aux entreprises d'adapter progressivement le nombre de jours de télétravail entre juin et septembre.

Lors de cette prochaine étape, les entreprises n'auront donc plus besoin de définir de plan d'action en vue de réduire au maximum le temps de présence sur site.

Toutefois, les mesures d'hygiène et de distanciation restent, elles, de mise, et l'employeur "doit procéder aux aménagements nécessaires pour assurer leur respect optimal" et rappeler "régulièrement" la nécessité de les respecter (page 5 du protocole).

A noter qu'il n'y a pas de changement pour les personnes susceptibles de contracter une forme grave du covid-19 (personnes âgées de 65 ans et plus, ayant des antécédents cardiovasculaires, souffrant d'un diabète non équilibré, femmes au troisième trimestre de grossesse, etc.). L'employeur devrait continuer à organiser leur activité en télétravail « quand c'est possible » ou, à défaut, mettre en place des mesures de protection renforcées du travail présentiel (sans changement sur la nature de ces mesures). À défaut de possibilité de télétravail et de pouvoir remplir ces conditions de protection, l'employeur restera tenu de placer les intéressés en activité partielle, sur la base d'un certificat médical (page 4 du protocole). Lire [la note complète](#) .



#### 4) Vous recherchez des conducteurs ? Avez-vous pensé à utiliser les réseaux sociaux de ceux qui cherchent un emploi ?

Vous êtes de plus en plus nombreux à faire face à une pénurie de personnel et à nous interroger sur des voies innovantes pour trouver des conducteurs.

Cette voie peu connue des non adeptes des réseaux sociaux mérite d'être plus utilisée, les conducteurs routiers étant beaucoup sur les réseaux sociaux, souvent plus que vous. Vous trouvez ci-dessous les liens avec les principaux sites référencés, avec indication de leur nombre d'abonnés, qui même si parfois, peuvent être dans plusieurs groupes ou pages, auront le mérite d'être « cœur de cibles » pour vous. Voir notamment :

**Emploi Chauffeurs Routiers : 39000 membres, à [retrouver ici](#)**

**Un Volant pour chaque ROUTIER (emploi) 30600 membres à [retrouver ici](#)**

**Les Routiers en recherche d'emploi 14500 membres à [retrouver ici](#)**

**Emploi chauffeur poids lourd 2500 membres à [retrouver ici](#)**

**Emploi chauffeur livreur 2000 membres à [retrouver ici](#)**

**Emploi chauffeur. PL. SPL. TC 2300 membres à [retrouver ici](#)**

Plus des sites dédiés à d'autres métiers, et notamment aux conducteurs de cars et bus pour le permis D.

#### 5) Mobilic :

Fini le "petit menteur", découvrez [#Mobilic](#), l'outil porté par le [Ministère de la Transition écologique](#) qui permet de simplifier et fiabiliser le suivi du temps de travail des travailleurs mobiles.

##### Comment ?

En remplaçant le livret individuel de contrôle (LIC), aujourd'hui au format papier, par un outil [#numérique](#).

##### Quels en sont les avantages ?

Simplifier l'enregistrement par les travailleurs mobiles de leur temps de travail,

Améliorer l'information sur leurs droits,

Faciliter et réduire la gestion administrative liée au temps de travail effectuée par les entreprises.

Pour [plus d'informations sur Mobilic](#) et si cela vous intéresse, rendez-vous [ici pour passer au numérique](#)

Un décret no 2021-753 du 10 juin 2021 relatif aux modalités de décompte est paru, en étant les avantages au-delà des seuls déménageurs.

Le décret modifie les dispositions relatives à la tenue du livret individuel de contrôle et permet l'utilisation d'un outil numérique de décompte du temps de travail. Il comporte également plusieurs mesures de simplification ou de clarification de la réglementation sociale spécifique applicable aux salariés des entreprises de transport routier.

Ce décret actualise des textes articles du code des transports pour la partie sous format électronique et remplace chaque fois qu'il est cité « Comité du Personnel ou Délégué du Personnel » par « Comité social et économique ».

Il nous faut donc attendre l'arrêté, mais dès à présent vous pouvez en savoir plus [sur le site « beta »](#)

<https://mobilic.beta.gouv.fr/>

« Le format ainsi que les mentions du livret et des récapitulatifs sont définis par arrêté du ministre chargé des transports. Cet arrêté prévoit les conditions dans lesquelles ce livret peut être présenté sous format électronique et précise les modalités selon lesquelles les données du livret présenté sous ce format sont traitées par les agents mentionnés à l'article L. 3315-1.. » [Voir le décret du 10 juin.](#)

#### 6) Plan de sortie de crise des entreprises : réaction de la CPME

Les ministres de l'Economie et de la Justice ont rassemblé l'ensemble des acteurs accompagnant les entreprises dans la sortie de crise, dont la CPME, mardi 1er juin.

L'objectif : présenter des mesures de détection, d'accompagnement et apporter des solutions aux entreprises en difficulté.

Parmi les points positifs de ce plan, dont plusieurs ont été préconisés par la CPME :





Une territorialisation du dispositif avec le conseil départemental de sortie de crise dans lesquels des représentants CPME pourront être présents

L'engagement de plusieurs partenaires des entreprises de fournir des diagnostics gratuits

Le fait que le PGE soit prolongé jusqu'à la fin de l'année, comme certaines mesures export

La mise à disposition d'outils de financement adressés aux plus petites entreprises

L'accélération de certaines procédures

La transparence des coûts et leur encadrement pour quelques procédures

L'extension de la protection de certaines procédures aux cautions.

Retrouvez toutes l'information sur ce plan dans la [charte d'engagement](#) et le [dossier de presse](#).

François Asselin a salué ces dispositifs qui sont à la hauteur des enjeux et a rappelé la nécessité de poursuivre le soutien direct aux chefs d'entreprise, sans qui le rebond ne pourra pas se faire :

[Lire le communiqué de presse de la CPME du 1er juin](#)

[Lire la réaction de François Asselin dans Les Echos du 1er juin](#)

[Écouter Germain Simoneau sur Radio Classique le 2 juin](#)

[Voir le débat sur LCP auquel a participé François Asselin, le 2 juin](#)

### **7) Le trophée des routiers revient (dernier rappel) : attention clôture des inscriptions fin juin !**

Les institutions de protection sociale du Transport et de la Logistique, réunies sous la marque Carcept Prev, et les acteurs de la formation professionnelle que sont l'AFTRAL, l'AFT et l'OPCO Mobilités, organisent une nouvelle fois le Trophée des Routiers afin de trouver le meilleur routier de France avec le partenariat des organisations professionnelles, dont l'OTRE ! Inscrivez-vous vite et plus d'infos [sur le site Carcept-prev](#) !

Enfin, une super émission a été consacrée par Vinci Autoroutes pour « Les Routiers sont toujours aussi sympas » dont [voici le lien pour écoute](#) et [le lien vers le post Facebook](#) (attention « il ne reste que quelques places ! »)

### **8) Entreprises : comment fonctionne le congé de paternité ?**

La loi permet à un salarié, père d'un enfant ou conjoint d'une jeune mère, de bénéficier d'un congé de paternité. Quels sont les salariés qui peuvent en bénéficier ? Comment le salarié doit-il formuler sa demande ? Quelle est la durée du congé ? Qu'advient-il du contrat de travail qui vous lie ?

Allongement du congé de paternité à partir du 1er juillet 2021

À partir du 1er juillet 2021, le congé de paternité est allongé :

sa durée passe de 11 à 25 jours à l'occasion de la naissance d'un enfant

sa durée passe de 18 à 32 jours à l'occasion de la naissance de 2 enfants ou plus.

De plus, le congé de paternité peut, à compter du 1er juillet 2021, être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, au lieu de 4 mois précédemment.

Enfin, si la naissance intervient avant le 1er juillet alors qu'elle était prévue à partir de cette date (naissance avant terme par exemple), le salarié peut bénéficier de la nouvelle durée du congé de paternité (soit 25 jours ou 32 jours, selon le nombre d'enfants). A lire [sur le site du Ministère de l'Économie](#)

### **9) Application injustifiée de la DFS : gare aux dommages et intérêts**

Peuvent bénéficier de la déduction forfaitaire spécifique (DFS), les professions prévues à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000, dont l'exercice comporte des frais dont le montant est notoirement supérieur à celui prévu par l'arrêté du 20 décembre 2002.

Cette déduction forfaitaire est donc liée à l'activité professionnelle du salarié et non à l'activité générale de l'entreprise. Seules les professions énumérées à l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts y ouvrent droit (liste limitative).

Si l'employeur applique à tort cette déduction, cette application caractérise un manquement dans l'exécution du contrat de travail et il peut être condamné au paiement de dommages et intérêts pour réparer la minoration des droits sociaux qu'une telle application implique pour les salariés. Peu importe à cet égard qu'il ait suivi ce que



préconisaient une instruction fiscale et un avis de la Direction de la Sécurité sociale.

Dans cette affaire, une compagnie aérienne avait appliqué la DFS aux personnels navigants commerciaux de type hôtesse-stewards et chefs de cabine, considérant que ces salariés entraient dans la liste des personnels navigants de l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts.

Remarque : l'article 5 précité prévoit un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 30 % pour les personnels navigants de l'aviation marchande suivants : pilotes, radios, mécaniciens des compagnies de transport aérien ; pilotes et mécaniciens employés par les maisons de construction d'avions et de moteurs pour l'essai des prototypes ; pilotes moniteurs d'aéro-clubs et des écoles d'aviation civile.

Elle pensait pourtant y être autorisée dans la mesure où une instruction fiscale et un avis de la Direction de la sécurité sociale englobaient l'une et l'autre les stewards et hôtesse de l'air dans les personnels navigants susceptibles de bénéficier de la déduction forfaitaire spécifique, en raison des caractéristiques communes aux frais engagés par l'ensemble de ces personnels navigants.

A tort. La Cour de cassation donne raison à la cour d'appel et considère le pourvoi (incident) de l'employeur non fondé.

Remarque : notons que le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) ne reprend pas la position prise en son temps par la Direction de la Sécurité sociale. Mais, pour appliquer la DFS, il exige une nouvelle condition de taille : depuis le 1er avril 2021, l'appartenance à une profession listée par l'article 5 précité ne suffit plus, il faut également que le salarié supporte des frais supplémentaires au titre de son activité professionnelle. [Cass. soc., 2 juin 2021, n° 20-12.578 FSP.](#)

#### 10) Mesures sanitaires - Point de situation au 9 juin 2021

Le décret du 1er juin a été substitué au décret du 29 octobre 2020, sans changement.

Il vient d'être modifié par deux décrets publiés hier, 8 juin et ce jour 9 juin, pour mettre en œuvre les nouvelles mesures sanitaires en vigueur à compter du 9 juin et que vous retrouverez [au lien suivant](#).

S'agissant du transport routier, nous signalons à votre attention les points suivants :

- les restaurants ouverts sur décision préfectorale à destination des professionnels du transport routier, conservent la possibilité d'ouvrir pendant les heures de couvre-feu (23h-6h00) pour ces professionnels,
- S'agissant des mesures aux frontières, les dispositions applicables sont les suivantes (sous réserve des précisions apportées dans le cadre de l'actualisation de l'instruction relatives aux mesures relatives aux frontières extérieures) :
  - transports routiers en provenance de la zone verte : pas d'obligation de test ou en matière de quarantaine, obligation de déclaration sur l'honneur relative aux symptômes ou contacts, quarantaine,
  - transports routiers en provenance de la zone orange : obligation de test (sauf en provenance du Royaume-Uni), obligation de déclaration sur l'honneur relative aux symptômes ou contacts, pas d'engagement de respecter une quarantaine (pour les professionnels en provenance du Royaume-Uni et point à confirmer dans l'instruction frontières extérieures en cours d'actualisation, pour les autres pays)
  - transports routiers en provenance de la zone rouge : obligation de test, obligation de déclaration sur l'honneur relative aux symptômes ou contacts, pas d'engagement de respecter une quarantaine (point à confirmer dans l'instruction frontières extérieures en cours d'actualisation, pour les autres pays)
- Pour les opérations vers la Corse, le décret publié ce jour confirme l'absence de test à présenter.
- Pour les transports terrestres, les entreprises de transport n'ont pas d'obligation de procéder à des vérifications de documents justificatifs détenus par les passagers avant l'embarquement. Le décret publié ce jour limite cette obligation aux transports maritimes et aériens.

#### 11) Transports : chiffres clés

En 2019, la dépense totale de transport s'élève à 438,2 milliards d'euros, soit 18,1 % du PIB : 72 % de ces dépenses sont dédiées au transport routier. Les ménages consacrent 15 % de leur budget au transport, principalement individuel.





En 2019, le transport reste le premier secteur à émettre le plus de gaz à effet de serre en étant responsable de 31 % des émissions nationales. Un peu plus de la moitié (51 %) des émissions de CO2 des transports sont émises par les voitures particulières. Seulement 0,8 % des voitures particulières roulent aux énergies alternatives.

En 2019, 373,3 milliards de tonnes-kilomètres de marchandises ont été transportées sur le territoire français métropolitain. 9,0 % des marchandises terrestres transitent par le ferroviaire et 89,0 % transitent par la route.

Cette publication rassemble les données récentes utiles à la connaissance des transports et de leurs effets : infrastructures, mesure de l'activité, emploi, etc.

Accéder à la publication : [Chiffres clés du transport - Édition 2021 | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

## 12) Le risque routier : risque majeur pour les salariés

Chaque année, les accidents routiers professionnels (accidents de trajet et de mission confondus) restent la première cause de mortalité au travail.

480 personnes ont ainsi été tuées en 2017, 482 en 2018. En 2017, la dernière année où la globalité des données est disponible, 53 616 personnes ont été victimes d'un accident de la route lié au travail, dont 14 040 victimes dans le cadre d'un déplacement professionnel (accident de mission). Pour la Sécurité routière, « le [risque routier professionnel](#) est identifié comme un des risques prioritaires du troisième plan santé au travail 2016-2020 et comme une priorité de la politique de la sécurité routière pour la période 2018-2022. ». A [lire sur flotauto.com](#).

### 12-2) Journées de la sécurité routière : sensibilisez vos salariés au risque routier !

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail. Employeurs, profitez des Journées de la sécurité routière au travail, du 17 au 21 mai, pour développer une culture partagée de prévention en sécurité routière dans votre entreprise !

Le risque routier concerne tous les salariés qui se rendent en mission ou sur leur lieu de travail à bord d'un véhicule : voiture, deux-roues, vélo... Que vous soyez employeur d'une grande entreprise, d'une PME ou encore d'une start-up, sensibilisez vos collaborateurs au risque routier afin de le prévenir ! La 5ème édition des Journées de la sécurité routière au travail offre l'occasion de les informer via des outils ludiques et pédagogiques. Vidéos, quiz interactifs, visuels pour les réseaux sociaux, affiches, checklists : la Sécurité routière met à votre disposition, sur [son site](#), de nombreux outils dématérialisés pour vous aider, même dans le contexte actuel de crise sanitaire, à animer ces journées.

Dans le cadre de notre offre de prévention, en tant que service de santé au travail, nous mettons à votre disposition deux plaquettes de prévention à destination de vos salariés :

[Conduire : un risque professionnel](#). Cette plaquette vous informe sur les facteurs de risques et vous explique comment prévenir le risque routier.

[La voiture : un véritable outil de travail](#). Ce guide rassemble les bonnes pratiques à appliquer, de l'installation au volant au déchargement de son véhicule.

Nous vous proposons également :

[un atelier d'information et de prévention sur le risque routier](#),

[des formations et des sensibilisations en entreprise](#).

Qu'est-ce que le risque routier ?

Le risque routier professionnel comprend les risques d'accidents de la circulation dans le cadre du travail ou d'une mission. On distingue deux types de risques pour les salariés qui se trouvent sur la route :

l'accident de mission, qui se produit à l'occasion d'un déplacement nécessaire dans le cadre des missions professionnelles ou de l'exécution d'un travail ;

l'accident de trajet, qui survient à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration. La loi (article L. 411-2 du code de la sécurité sociale) considère que c'est un accident de travail.

En tant qu'employeur, vous devez évaluer le risque routier dans votre entreprise dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Sollicitez votre équipe de santé au travail pour être accompagné



dans cette évaluation et dans la mise en œuvre de mesures de prévention !

Vous devez aussi limiter les situations dangereuses de conduite.

Pour ce faire, il vous faut mettre en place des mesures de prévention auprès de vos salariés :

en organisant le travail et les déplacements ;

en choisissant, équipant et entretenant convenablement votre parc de véhicules ;

en gérant correctement les compétences des salariés conducteurs ;

en déterminant un protocole de communication du salarié conducteur (qui bannit, par exemple, l'usage du téléphone portable au volant).

### 13) Stratégie logistique urbaine : invitation à l'atelier sur la logistique des chantiers

Le nouvel exécutif parisien a confié à l'Agence de la Mobilité de la Direction de la Voirie et des Déplacements la mission d'élaborer au cours de cette année 2021 la stratégie à mettre en œuvre au cours de cette mandature en matière de logistique urbaine pour Paris. Cette stratégie devra s'inscrire dans les priorités portées par la municipalité parisienne: la nécessaire construction d'une ville résiliente pour combattre le dérèglement climatique, la reconquête d'un espace public offrant un cadre de vie apaisé, la promotion des modes doux, ainsi que le pari de la proximité pour construire la ville du quart d'heure.

L'AM a engagé des réflexions qui se déclinent en 6 axes de travail : le foncier et l'immobilier logistique (comment développer et diversifier une offre immobilière adaptée aux besoins des professionnels, notamment via les outils d'urbanisme réglementaire ?), le partage de l'espace public (comment réduire les nuisances de la logistique sur la voirie ?), les conditions sociales de travail de la profession de livreur (comment améliorer l'attractivité et les conditions d'exercice du métier?), les nouveaux modèles à inventer pour favoriser l'offre de proximité (quels modèles soutenir pour favoriser l'éco-circularité et faciliter des modèles économiques mixtes au service du commerce de proximité ?), la logistique des chantiers (comment réduire la circulation de camions pour les chantiers de BTP ?), la transition écologique (comment accompagner l'abandon des véhicules diesel et aider au changement dans l'organisation en faveur d'une chaîne logistique optimisée et d'une consommation responsable).

Nous vous proposons de participer au troisième atelier, qui portera sur la thématique « logistique des chantiers ». Conçu dans la continuité des ateliers logistiques organisés pour les Etats Généraux du Stationnement, il sera plus spécifiquement consacré aux solutions permettant de réduire sensiblement les flux logistiques engendrés par les chantiers du BTP, et se déroulera en visioconférence le 30 juin 2021 de 10h00 à 12h30.

Il est préférable que les participants soient présents sur toute la durée de l'atelier.

Nous fonctionnerons en trois temps :

Accueil par David Belliard, Adjoint à la maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie et Jacques Baudrier, Adjoint à la maire de Paris en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, et présentation liminaire, répartition en 3 groupes de travail,

puis retour en assemblée plénière pour remettre les propositions issues des groupes de travail aux élus. L'atelier fera l'objet d'une synthèse partagée avec les participants.

### 14) Ne tardez pas à organiser vos entretiens professionnels

Les employeurs ont jusqu'au 30 juin 2021 pour réaliser les entretiens professionnels de leurs salariés qui auraient normalement dû se dérouler en 2020 et au cours du premier semestre 2021.

Les employeurs doivent, tous les 2 ans, organiser un entretien professionnel avec chacun de leurs salariés portant notamment sur leurs perspectives d'évolution professionnelle. Et tous les 6 ans, cet entretien professionnel doit faire l'objet « d'un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié ».

Précision : ces mesures s'appliquent depuis mars 2014. Aussi, par exemple, les salariés déjà présents dans l'entreprise à cette période auraient normalement dû bénéficier d'un entretien d'état des lieux avant mars 2020.





Toutefois, en raison de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions de déplacement mises en place par les pouvoirs publics, les employeurs ont la possibilité de reporter les entretiens professionnels (bisannuels et d'état des lieux) qui auraient dû se dérouler en 2020 et ceux qui doivent normalement avoir lieu au cours du premier semestre 2021. Mais jusqu'au 30 juin prochain seulement !

En pratique, compte tenu du recours massif au télétravail, rien n'empêche les employeurs de réaliser les entretiens professionnels en visioconférence. Sachant que l'entretien doit toujours donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu dont une copie est remise au salarié.

En complément : les employeurs d'au moins 50 salariés sont tenus d'abonder le compte personnel de formation des salariés qui, pendant 6 ans, n'ont pas eu d'entretiens professionnels bisannuels et qui n'ont pas bénéficié d'au moins une action de formation autre qu'une action conditionnant l'accès à une activité ou à une fonction. La mise en œuvre de cet abondement est neutralisée jusqu'au 30 septembre 2021.

### **15) Y a-t-il des dérogations pour que les conducteurs passent leur FCO du fait du COVID ?**

Information déjà transmise ici mais qui nous est souvent redemandée, il y a des délais de prolongation qui ont été votés au niveau européen, sur lesquels vous pouvez vous appuyer et qui sont [sur le site de l'OTRE](#) mais on y parle surtout des FCO, des cartes Tachy, pas des visites médicales....

Publication du [Règlement \(UE\) du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 2021](#) établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la persistance de la crise de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments, au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports et à la prolongation de certaines périodes visées par le règlement (UE) 2020/698.

En matière de transport routier, sont concernés par ces prorogations les autorisations, documents, vérifications, contrôles qui ont ou vont expirer entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021, la prorogation est fixée à 10 mois à compter de la date d'expiration de la mesure concernée :

- Le délai de réalisation de la formation continue des conducteurs routiers, la durée de validité de la carte de qualification de conducteur et du code harmonisé 95 de l'Union européenne. A noter la possibilité d'extension des prorogations déjà intervenues dans le cadre du précédent règlement (2020/698) : les cartes de qualification ayant déjà fait l'objet d'une première prorogation en application de ce texte, expirant entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021, voient leur validité prolongée pour une période de six mois supplémentaires, ou jusqu'au 1er juillet 2021, la date la plus tardive étant retenue (Article 2)

### **16) Un assouplissement exceptionnel pour le report en arrière des déficits**

Le projet de loi de finances rectificative pour 2021 prévoit d'élargir temporairement la possibilité pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de reporter en arrière leur déficit afin de les aider à renforcer leurs fonds propres.

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui dégagent un déficit fiscal à la clôture d'un exercice peuvent, en principe, opter pour son imputation sur le bénéfice de l'exercice précédent, dans la limite du montant le plus faible entre ce bénéfice et 1 M€. Elles disposent alors d'une créance de report en arrière du déficit, dite créance de « carry-back », correspondant à l'excédent d'impôt antérieurement versé.

À noter : cette imputation ne peut pas s'effectuer sur un bénéfice exonéré, un bénéfice distribué ou un bénéfice ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt.

Afin d'améliorer la situation financière des entreprises touchées par la crise sanitaire du Covid-19, le projet de loi de finances rectificative pour 2021 prévoit d'assouplir les règles du carry-back pour le déficit constaté au titre du premier exercice déficitaire clos à compter du 30 juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2021. Les entreprises pourraient ainsi, sur option, reporter en arrière ce déficit sur les bénéfices déclarés au titre des 3 exercices précédents. Et ce, sans qu'aucune limite de montant soit exigée.

Précision : seraient donc concernés les exercices 2019, 2018 et 2017 pour une entreprise clôturant ses exercices avec l'année civile. En pratique, l'option pour ce report pourrait être exercée jusqu'au 30 septembre 2021.



La créance de report en arrière serait égale au produit du déficit reporté en arrière par le taux de l'impôt sur les sociétés applicable au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, à savoir 25 % (ou 15 % si l'entreprise dégage un CA < 10 M€).

Comme habituellement, cette créance de carry-back pourrait servir à payer l'impôt sur les sociétés dû au titre des 5 exercices suivants, la fraction de la créance non utilisée à cette issue étant alors remboursée à l'entreprise.

Ce projet de loi sera prochainement en discussion devant le Parlement. À suivre...

[Art. 1, projet de loi de finances rectificative pour 2021, n° 4215, 2 juin 2021](#)

### **17) Lancement de l'offre prévention TPE des métiers du transport, dont le déménagement, à laquelle l'OTRE a contribué**

Le plan de communication et de promotion de cette nouvelle offre prévention TPE destinée aux métiers du transport a été lancé le 15 juin. Dans la continuité de notre co-construction pour l'offre « déménagement », nous relayons cette offre auprès de notre réseau et de nos adhérents.

Ce plan de communication prévoit :

Une campagne digitale programmatique qui a débuté le 15 juin et durera deux mois. Sont prévus de l'affichage de bannières sur les sites visant les professionnels. Le ciblage se fait selon les codes NAF.

Des publications sur les réseaux sociaux. Nous vous demanderons de les relayer.

Un communiqué de presse commun Assurance Maladie – Risques professionnels et INRS a été envoyé le 15 juin. L'offre sera reprise dans la newsletter « 3 minutes », et mis à la une sur le site ameli.fr. Notre partenaire l'INRS prévoit également une mise en avant sur son site et relaiera les offres dans ses différents médias.

Plusieurs webinaires sont également prévus, afin de présenter la démarche et les outils développés, tels que OIRA et le dépliant d'interpellation (ed6378 en pièce jointe – des exemplaires papiers vont vous être adressés par courrier par l'INRS) :

Transport routier de marchandise + messagerie : 06/07/2021

Transport routier de voyageurs : 07/07/2021

Déménagement : diffusé sur Webikeo le 08/07/2021

Par ailleurs, l'offre est disponible sur ameli entreprise à partir du 15 juin [à l'adresse suivante d'accès à la rubrique : https://www.ameli.fr/transport](#)

Pour le site INRS et les différents outils, la page métier est activée aux adresses suivantes : [INRS](#) et [AMELI](#)

### **18) Le Transport Logistique fait son Festival en Ile-de-France**

Cet événement organisé par l'[AFT](#) de mars à septembre 2021 est destiné aux demandeurs d'emploi, jeunes des missions locales ou encore étudiants, enseignants et professionnels du secteur.

Objectif de ce festival: montrer la diversité et la modernité des métiers du transport et de la logistique, présenter les formations pour y accéder, approfondir des connaissances, connaître les opportunités d'emploi et de carrière.

Organisé sous l'impulsion de l'AFT avec de nombreux partenaires, [Pôle Emploi](#), [le Conseil Régional Île-de-France](#), [l'APEC](#), [Paris CDG Alliance](#), [l'OPCO Mobilités](#), [l'ARML](#), [la cité des métiers du Val de Marne](#), [la Cité des métiers du Grand Roissy – Le Bourget](#), [Défi métiers](#), les organismes de formation [AFTRAL](#) et [Promotrans](#) et bien d'autres, ce nouvel événement a pour objectif de mettre en lumière la diversité et la modernité des métiers du transport et de la logistique. [Découvrir le programme](#) sur [le site de l'OTRE](#).

### **19) Les 7 propositions de France Logistique pour les régionales**

France Logistique publie 7 propositions en amont des élections régionales pour sensibiliser les candidats à l'attractivité de la filière transport et logistique. Ces 7 propositions qui s'inscrivent naturellement dans le cadre des compétences des régions sont ainsi formulées :

1) Intégrer la logistique dans les démarches économiques globales.

2) Intégrer les besoins en foncier logistique dans les SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).





- 3) Soutenir la mise en place de politiques intercommunales de logistique urbaine durable et éventuellement en assurer une certaine coordination régionale.
- 4) Pour les régions concernées, encourager les relations des ports avec leurs hinterlands, l'implantation d'entrepôts et la connexion aux modes de transport massifiés.
- 5) Intégrer dans les CPER (contrat de plan Etat-Régions) et autres procédures, les enjeux de la mobilité des marchandises liés aux infrastructures et à l'innovation pour le transport ferroviaire (et le cas échéant fluvial).
- 6) Soutenir le développement des stations d'avitailllements alternatives au diesel et le cas échéant abonder les aides de l'Etat à l'acquisition de camions non-diesel.
- 7) Organiser des partenariats avec le secteur et ses organismes de recherches et de formation pour définir ensemble les besoins en compétence. Présidée par Anne-Marie IDRAC, l'Association France Logistique regroupe et coordonne l'ensemble des acteurs privés de la filière logistique française. Elle rassemble les principales organisations & associations professionnelles. Et à [retrouver sur le site de l'OTRE](#)  
[Les 7 propositions de France Logistique au service des territoires \(otre.org\)](#)

## **20) Europe : Climat – Transport : la fixation d'une date limite pour la vente de nouvelles voitures et camionnettes à essence et diesel divise les États membres**

À la suite d'une intervention des Pays-Bas, les ministres de l'Environnement des États membres de l'Union européenne ont eu un bref échange de vues, jeudi 10 juin, concernant la manière d'accélérer la décarbonation des transports, y compris par la fixation d'une date limite pour la vente de nouvelles voitures et camionnettes à essence et diesel au sein de l'UE.

Prenant la parole, le ministre tchèque a déclaré : « Nous devons garder à l'esprit que chaque État membre se trouve dans une situation différente. Par conséquent, il n'est pas possible, selon nous, de fixer une date de retrait progressif pour la vente de voitures et de camionnettes neuves à essence et au diesel dans l'ensemble de l'UE ».

À l'instar de la Belgique, d'autres États membres ont, au contraire, rappelé leur soutien à cette idée, en faisant référence à une lettre de 9 pays (l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas) envoyée en mars à la Commission européenne (EUROPE [B12675A20](#)).

Exportations de véhicules d'occasion

En revanche, les États membres ont semblé davantage soudés concernant la nécessité de garantir que les véhicules d'occasion exportés, vers l'Afrique en particulier, soient de meilleure qualité et présentent de meilleures performances environnementales, dans le cadre de la révision de la directive européenne (2000/53) sur les véhicules hors d'usage (prévue pour la fin de l'année prochaine).

Alors que la Pologne a souligné l'importance de veiller à ce que ces véhicules ne se retrouvent pas exportés d'un État membre à l'autre, la Belgique a exprimé son soutien à la proposition néerlandaise consistant à décourager ou empêcher l'exportation de véhicules d'occasion qui ne répondent pas aux normes d'émission Euro 4.

## **20-2) UE - TRANSPORTS : le Parlement européen et le Conseil s'accordent sur la directive 'Eurovignette'**

Le Parlement européen et le Conseil de l'UE sont parvenus, en négociant au finish dans la nuit du mardi 15 au mercredi 16 juin, à un accord concernant l'avenir de la directive 'Eurovignette'. Si les colégislateurs ont salué ce dénouement, cet accord ne satisfait visiblement pas tout le monde.

Dans le détail, la proposition du Parlement européen devait conduire à une suppression des systèmes de vignettes basés sur la durée pour les poids lourds et les camionnettes et son remplacement par un système reposant sur la distance afin de mieux prendre en considération le principe 'pollueur-payeur'.

L'accord auquel sont parvenus les colégislateurs propose, lui, une suppression progressive de la vignette pour poids lourds sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) sur une période de 8 ans. Les États membres pourront recourir à des exemptions dans « des cas dûment justifiés ».

Il sera également possible pour eux, dans l'éventualité où un système de vignettes existerait déjà avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, de combiner vignettes et système basé sur la distance. En revanche, il reviendra aux États membres de décider de faire payer, ou non, les autres types de véhicules.



« Si cette réforme est nécessaire, l'accord aujourd'hui sur la table est très décevant pour faire face à l'urgence climatique. Nous ne pouvons nous satisfaire de mesurette. Nous sommes la première génération à subir les effets du changement climatique, mais également la dernière à pouvoir agir, raison pour laquelle de tels accords ne peuvent être satisfaisants », a déclaré la présidente de la commission 'transports' du Parlement européen, Karima Delli (Verts/ALE, française). [Lire la note sur le compte rendu complet](#)

### **21) Reconduction des mesures dérogatoires relatives au prêt de main-d'œuvre jusqu'au 30 septembre 2021**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la réglementation relative aux opérations de prêt de main-d'œuvre a été assouplie afin de favoriser la mise à disposition de salariés d'entreprises connaissant une baisse d'activité vers des entreprises confrontées à un surcroît d'activité nécessitant du personnel supplémentaire.

Dans ce cadre, l'article 52 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a prévu des dérogations aux règles relatives au prêt de main-d'œuvre applicables jusqu'au 31 décembre 2020. L'ordonnance n° 2020-1597 du 16 décembre 2021 a reconduit ces dérogations jusqu'au 30 juin 2021 en les aménageant.

Plus récemment, l'article 8, X de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a reconduit jusqu'au 30 septembre 2021 les dérogations initialement applicables jusqu'au 30 juin 2021. [Lire la note complète.](#)

### **22) Retour au travail : les DRH confrontés au déménagement des salariés**

Selon une enquête dévoilée par l'ANDRH, plus de la moitié des DRH estiment que la crise a fait évoluer leurs pratiques managériales et 80 % qu'elle engendrera à terme plus de télétravail. Mais dans l'immédiat, les professionnels sont confrontés à des demandes de salariés qui ont déménagé des grandes villes et qui veulent pouvoir adapter leur travail en conséquence. Du jamais vu !

C'est un casse-tête supplémentaire pour les DRH : alors que les entreprises organisent progressivement, à partir d'aujourd'hui, le retour au travail sur site, les professionnels RH pourraient bien être confrontés à des rangs clairsemés. Car la crise a accentué les mobilités géographiques : "30 % des répondants interrogés nous disent faire face à des demandes de salariés qui ont déménagé ou qui envisagent de déménager et veulent un avenant à leur contrat de travail pour recourir davantage au télétravail", a indiqué hier Audrey Richard, la présidente de l'ANDRH, lors de la présentation de l'enquête de l'association "sortie de crise, emploi et dialogue social", réalisée auprès de 270 répondants, du 11 mai au 4 juin 2021. Un "phénomène nouveau". "Les DRH sont mis parfois devant le fait accompli", ajoute la présidente de l'association. [Voir la note complète](#)

### **23) Activité partielle : les nouveaux taux**

Le [décret n° 2021-674 du 28 mai 2021](#) relatif à l'activité partielle prolonge jusqu'au 30 juin 2021 le taux de l'allocation d'activité partielle de 70 % pour les secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire.

Ce taux sera de 60 % pour le mois de juillet 2021, 52 % pour le mois d'août 2021 et 36 % à compter du 1er septembre 2021.

Les entreprises dont l'activité a été interrompue pour les causes suivantes bénéficient d'un taux de 70 % jusqu'au 31 octobre 2021 :

par décision administrative en raison de la crise sanitaire,

ou qui sont situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'ils subissent une forte baisse de chiffre d'affaires,

ou qui relèvent des secteurs les plus affectés et qui continuent de subir une très forte baisse du chiffre d'affaires.

Pour les autres entreprises, le texte ramène à 52 % le taux d'allocation pour le mois de juin 2021, puis à 36 % à compter du 1er juillet 2021.





## 24) En bref, ou vu dans la presse

**OTRE DEM N°61** : à retrouver [sur le site de l'OTRE Info Dém - Juin 2021 \(otre.org\)](http://otre.org)

### **OTRE Ile-de-France désormais sur LinkedIn (rappel)**

Merci de rejoindre notre [réseau LinkedIn Otre Ile-de-France](#), afin de bénéficier de nos informations professionnelles en temps réel comme plus de 350 entreprises de transport franciliennes

### **Ecotaxe poids lourds : Le grand flou**

Après [le feu vert](#) du gouvernement donné à l'Alsace pour instaurer une écotaxe, la perspective de faire payer les camions sur le réseau routier secondaire agite les élus à l'échelle hexagonale. Explications. A [voir sur Transportinfo.fr](#)

### **Loi climat : TVA, écotaxe, vrac... Le Sénat commence à examiner (et modifier) le texte**

Les sénateurs épluchent le texte qui compte 218 articles et qui reprend une partie des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Plusieurs de ces mesures ont d'ores et déjà été modifiées en commission. Depuis ce lundi 14 juin et jusqu'au vote prévu le 29, le Sénat a entamé l'examen en première lecture du projet de loi Climat et Résilience. Fort de 218 articles contre 69 dans sa version initiale, le texte reprend une partie des 149 propositions retenues par la Convention citoyenne pour le climat il y a près d'un an. Avec 700 amendements votés en commission et plus de 2000 déposés en séance publique, les sénateurs ont déjà modifié certaines de ces mesures. A [lire sur LCI](#)

### **A quand un «plan Biden» pour les routes françaises ?**

Joe Biden a lancé un plan de grande envergure pour moderniser les infrastructures vieillissantes des Etats-Unis. Cette politique d'investissement pourrait servir d'exemple à la France, dont le réseau routier montre des signes de vétusté. A [lire dans les Echos](#)

### **Dernière enquête sur les livreurs à vélo (et scooters...)**

Présentée lors de la conférence de presse de Gatmarif, [cette étude de l'IFSTAR](#) résume bien la problématique de livreurs à vélo en Ile de France

### **La voiture, chassée de Paris, indispensable en banlieue**

L'offre de transports en commun, malgré la réalisation de différents projets en cours, va demeurer insuffisante face à la forte croissance démographique annoncée et des bassins d'emplois toujours plus attractifs. Et les poids lourds alors ? A [lire dans le Figaro](#)

### **Paris : motos et scooters thermiques paieront le stationnement à partir de 2022**

Les futurs tarifs, qui ne s'appliqueront pas aux véhicules électriques, équivaldront à 50% de ceux pratiqués pour les voitures.

«Aujourd'hui, la moitié de l'espace public est accaparée par la voiture, a encore souligné David Belliard, alors qu'elle ne représente plus que 13% des déplacements et encore beaucoup trop de pollution». Il a également confirmé - autre promesse de campagne - que la moitié des places de stationnement en surface, soit «entre 60.000 et 65.000 places», «l'équivalent de 60 hectares», allaient être transformées au cours du mandat: «L'espace récupéré sera aménagé grâce à des projets comme 'Embellir votre quartier' et 'Renaturation en ville'», a précisé l'élu: trottoirs élargis, pistes cyclables, espaces végétalisés, terrasses, mobilier urbain... «Moins de voitures, plus de nature, plus de mobilité douce et active!», a-t-il résumé. A lire dans le Figaro, et soyons vigilants à ce que les aires de livraison soient sanctuarisées, et que pas une seule ne disparaisse comme promis... Mais la transformation de nombre d'entre elles en terrasses de cafés éphémères pas si éphémères que ça ne sont pas un signe encourageant... A [lire dans le Figaro](#)



### **Stationnement à Paris : les tarifs et amendes pour les automobilistes vont aussi flamber**

La mairie n'a pas seulement décidé de la fin de la gratuité du stationnement des motos et des scooters. Les tarifs horaires des automobilistes « visiteurs » vont également grimper. A [lire dans le Parisien](#)

### **Première mondiale pour Transdev : le premier car hydrogène rétrofité roulera en Normandie**

Et si le rétrofit hydrogène était l'avenir du transport public ? Transdev se prépare à lancer en première mondiale, un autocar dont le moteur diesel sera remplacé par un moteur électrique alimenté par une pile à hydrogène. Le prototype sera affecté à la ligne Rouen-Evreux début 2022. Objet de multiples expérimentations à travers la planète, le procédé pourrait être plébiscité par les collectivités en quête de véhicules plus propres mais moins chers. A [lire dans la Tribune](#)

### **Les PME abordent la reprise avec un chiffre d'affaires en hausse**

Après une année 2020 catastrophique, les PME et TPE ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires de 4,7% par rapport au premier trimestre 2020, selon le dernier baromètre de l'Ordre des experts-comptables. Derrière cette moyenne, le fossé entre les régions et les secteurs reste spectaculaire. A [lire dans la Tribune](#)

### **Régionales 2021 en Île-de-France : ce qu'il faut retenir du grand débat entre les principaux candidats**

La rencontre entre les six principaux candidats a tourné à la confrontation entre la présidente sortante, décidée à « garder le cap », et ses adversaires.

Juste avant l'émission, une voix publicitaire avait annoncé : « Retrouvez votre divertissement avec... » De divertissement, il n'y en a guère eu lors du premier débat entre les six principaux candidats aux élections régionales en Ile-de-France diffusé mercredi 9 juin sur France 3. A [lire dans le Monde](#)

**Retrouvez les temps fort du débat entre les candidats aux élections régionales** des principales listes en Île-de-France de ce mercredi 9 juin sur France 3 Paris Ile-de-France. Les élections auront lieu les 20 et 27 juin prochain.

[REPLAY FRANCE 3](#)

### **Régionales: emploi, transports, sécurité... Ce qu'il faut retenir du débat organisé en Île-de-France**

Lors d'un débat organisé par LCI, en partenariat avec Le Figaro et RTL, sept candidats aux élections régionales des 20 et 27 juin se sont affrontés durant plus de deux heures. [LE FIGARO](#)

### **Régionales en Île-de-France : attractivité, écologie, Ce qu'il faut retenir du grand débat économique**

Six des onze candidats, ou leurs représentants, ont confronté leur programme économique lors d'un débat organisé par Le Figaro en partenariat avec le Medef et la CPME. [LE FIGARO](#)

### **Régionales en Île-de-France: suivez le grand débat économique entre les candidats**

Le Figaro en partenariat avec le MEDEF Île-de-France et la CPME Île-de-France interrogent 6 candidats sur leurs propositions pour soutenir les entreprises, pour l'emploi des jeunes et pour l'attractivité de l'Île-de-France. [LE FIGARO](#)

Nous avons pu assister à de vrais échanges, des débats de qualité qui ont parlé aux chefs d'entreprises.

L'émission a été visionnée par plus de 4 000 personnes et le débat s'est poursuivi sur les réseaux sociaux avec plus de 25000 impressions sur twitter tout au long de la soirée (nombre de vues des tweets) et près de 200 interactions. Vous pouvez retrouver le débat en [replay](#) et voici également l'article du Figaro [« Régionales en Île-de-France : attractivité, écologie, emploi des jeunes... Ce qu'il faut retenir du grand débat économique »](#)

### **Élections régionales : le patronat vigilant sur la fiscalité et l'écotaxe**

Le Medef reste notamment opposé à l'écotaxe, alors que le projet de loi Climat devrait permettre aux régions d'imposer les poids lourds

Écotaxe, artificialisation des sols, investissements dans les entreprises : pour le patronat, [les élections régionales](#) importent d'autant plus que les pouvoirs économiques des régions ont été renforcés avec la loi NOTRe de 2015. Plusieurs branches régionales du Medef se sont adressées durant la campagne aux candidats pour souligner leurs priorités, en partie différentes selon les territoires, l'aéronautique faisant l'objet d'une attention particulière en Occitanie et le tourisme en Paca, par exemple.





De son côté la Confédération des PME a publié un livre blanc qui demande notamment que les régions puissent « moduler à la baisse leur part de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) afin d'inciter les entreprises à rester dans leur territoire ». Le fascicule propose aussi la création de plans régionaux de lutte contre les contrefaçons ou d'un programme d'accompagnement de 50 PME primo-exportatrices dans chaque région. A [lire dans Sud Ouest](#)

### **Régionales en Île-de-France : le patronat, candidat surprise**

RÉGIONALES. La Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France, la confédération des PME Paris Île-de-France, le Medef francilien et l'Union des entreprises de proximité IDF s'invitent dans le débat des élections des 20 et 27 juin prochain. Au menu des prochaines assemblées régionales : le développement économique bien sûr, mais aussi l'avenir du télétravail, le soutien à la numérisation et l'employabilité des jeunes. A [lire dans la Tribune](#)

### **Pour l'Etat, la facture des PGE sera moins importante que redouté**

Une note rédigée par les chercheurs de l'Institut des politiques publiques relativise les risques liés à ce dispositif d'aide aux entreprises pendant la crise sanitaire. [LE MONDE](#)

### **Île-de-France : après le Covid, on ne supporte pas le retour des embouteillages**

La fin des restrictions sanitaires marque le retour des bouchons sur les routes d'Île-de-France et des métros saturés. Une situation qui nous pèse déjà. La question est de savoir si nous pourrions nous y habituer de nouveau... [LE PARISIEN](#)

### **Mesures anti-pollution : la fronde des automobilistes contre l'extension des zones à faibles émissions**

Cette nouvelle semaine démarre avec des indices rassurants quant à l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19 en France. Toutefois, se relâcher « trop vite pourrait nous coûter cher », prévient le professeur Gilles Pialoux. [LE PARISIEN](#)

### **Véhicules polluants : des millions d'automobilistes assignés à résidence ?**

A la une du Parisien-Aujourd'hui en France, la colère monte chez les automobilistes. Le sujet s'invite régulièrement dans vos journaux depuis quelques semaines. La dernière fois c'était le Figaro, la fois d'avant c'était le Monde, ce matin c'est la une du Parisien-Aujourd'hui en France et pour Jean-Michel Salvator qui signe l'édito, le sujet est explosif. A [lire sur radioclassique.fr](#)

Embouteillages : il y a un décalage entre les bouchons réels et le ressenti des Parisiens

### **Loi climat: le Sénat débute l'examen du texte**

Les sénateurs vont se pencher sur le texte durant deux semaines. Après un travail en commission, des avancées ont déjà été actées, mais des reculs sont aussi attendus. [LE FIGARO](#)

### **Coup d'accélérateur en vue pour les voies réservées au covoiturage**

Le projet de loi climat et résilience prévoit dans sa forme actuelle que les routes départementales et nationales accueillent une section réservée à ce mode de déplacement. Ces aménagements ne font pas l'unanimité. Encore à la discrétion des gestionnaires de voiries et des collectivités, les voies dédiées au covoiturage vont devenir obligatoires sur plusieurs axes. Le projet de loi climat et résilience, débattu au Sénat à partir de lundi, prévoit dans sa forme actuelle que les routes départementales mais aussi les nationales de deux fois trois voies menant à une zone à faible émission (zone dans laquelle les véhicules les plus polluants sont interdits) accueillent ce type de voie. Même si le texte mentionne des exceptions liées notamment à des problèmes de sécurité routière, plusieurs dizaines de ces voies réservées devraient voir le jour. A [lire dans le Figaro](#)

### **La crise sanitaire précipite les Français vers les villes «à taille humaine»**

Le deuxième baromètre de l'immobilier des villes moyennes confirme un attrait nouveau pour ces communes qui profitent des conséquences des confinements et de l'essor du télétravail. [LE FIGARO](#)



### **Loi Climat : pour le gouvernement, le Sénat franchit des lignes rouges**

Le Sénat s'est attelé lundi à l'examen en première lecture du vaste projet de loi Climat, inspiré des travaux de la Convention citoyenne voulue par Emmanuel Macron. Si les élus de la Chambre haute ont affirmé avoir rehaussé les ambitions écologiques du texte en commission, le gouvernement dénonce le franchissement de plusieurs lignes rouges, notamment sur la lutte contre l'artificialisation des sols ou l'utilisation d'engrais azotés, et a d'ores et déjà déposé plusieurs amendements. A [lire dans la tribune](#)

### **ZTL à Paris – Les victimes collatérales de la piétonisation**

La mairie de Paris va interdire prochainement le centre-ville aux véhicules en transit, sur le modèle d'un dispositif largement utilisé en Italie (à Rome, Florence et Milan, par exemple) et baptisé Zone à trafic limitée, ou ZTL. Quels seront exactement les véhicules concernés ? La réponse reste floue, mais ceux qui travaillent dans le centre ou y habitent pourraient continuer à y accéder, tandis que ceux qui voudraient le traverser ne le pourront plus. Quelles seront les conséquences ? On pourrait se dire que diminuer la circulation, la pollution, le bruit et l'insécurité routière est une bonne chose. Et que la ZTL est plutôt une bonne idée. C'est vrai. Mais la méthode est mauvaise et les résultats risquent fort d'être à l'inverse des promesses, en tout cas pour une partie des Parisiens. Le problème n'a rien de nouveau. C'est le report de la circulation : diminuer le trafic sur une voie l'augmente sur d'autres. Cela améliore peut-être la situation à un endroit mais pour la dégrader ailleurs. A [lire sur LinkedIn](#)

### **Les cars Macron ne sont pas morts, ils roulent encore**

Si le marché des cars Macron a été stoppé net dans sa progression par la crise sanitaire en 2020, il retrouve son niveau de l'été 2020 dès la sortie du déconfinement de mai 2021.

L'Autorité de Régulation des Transport publie le premier bilan complet mettant en lumière l'impact de la crise sanitaire sur le marché du transport par autocar en 2020. Dans un marché dominé par le duopole constitué de Flixbus et Blablabus (aujourd'hui Blablacar), la structure de l'offre de services librement organisés de transport interurbain par autocar (SLO) est restée stable en 2020, notamment en nombre de villes desservies, en dépit d'une baisse de 41 % de la fréquence quotidienne des dessertes et d'une chute de 66 % du volume d'autocars.km. Le trafic des cars Macron était à la hausse depuis 2015 : +de 40 millions de voyageurs.

Les liaisons en concurrence, entre opérateurs ou entre modes, bien que toujours dominantes, voient leur poids diminuer. La fréquentation, en fort recul (de 62 % à 67 %) par rapport à 2019, atteint, quant à elle, son niveau le plus bas depuis 2016. Sur le plan économique, bien que le chiffre d'affaires du secteur subisse une baisse de 66 % par rapport à 2019, les recettes moyennes par passager sont préservées à la faveur du maintien d'un taux d'occupation élevé des autocars. A [lire dans Bus et Cars](#)

### **"L'imprudence n'exclut pas nécessairement l'indemnisation".**

Prévue par l'article L. 113-1, alinéa 2 du Code des assurances, la faute dolosive permet à l'assureur de refuser sa garantie si celle-ci fait perdre à l'opération d'assurance son caractère aléatoire.

C'est le thème de notre nouvelle étude de cas intitulée "L'imprudence n'exclut pas nécessairement l'indemnisation". A [lire sur mediation-assurance.org](#)

« **Les applications de livraison de repas reposent sur un modèle social catastrophique** » – Entretien avec Jérôme Libeskind à [lire sur lvsl.fr](#)

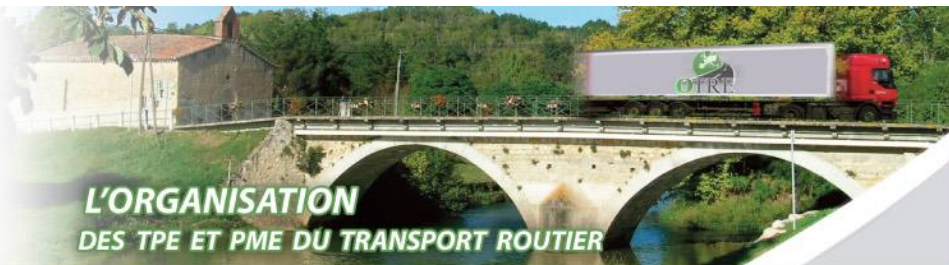
### **Les créations d'entreprises ont atteint un niveau record en un an**

Sur les douze derniers mois, 996 217 entreprises ont été créées, contre 848 164 en 2020, soit une progression de 31%, selon les données de l'Insee, relayées par Les Echos

La crise sanitaire n'a pas freiné les ambitions des entrepreneurs, contre toute attente. Selon les données de l'Insee, relayées par [Les Echos](#), près d'un million de créations d'entreprises ont été enregistrées en un an. Plus précisément, 996 217 entreprises ont été créées en douze mois, contre 848 164 en 2020, soit une progression de 31% sur la période. A [lire également dans l'Opinion](#)







**Dopée au « quoi qu'il en coûte », la France peut prendre le temps de corriger son déficit, juge la Cour des comptes**

Alors que les comptes publics de la France sont en zone rouge avec la politique du "quoi qu'il en coûte" mise en place face au Covid-19, la Cour des comptes conseille une sortie progressive des mécanismes d'aides pour ne pas fragiliser le tissu économique fortement soutenu. L'institution évoque aussi cinq secteurs dans lesquels des réformes pourraient permettre "d'améliorer la qualité de la dépense publique". A [lire dans la Tribune](#)

**Villes, départements, régions: la compétition pour attirer les Franciliens est lancée**

Offres d'emploi, solutions de télétravail, immobilier: les collectivités de province rivalisent d'ingéniosité pour séduire les cadres quittant Paris. [LE FIGARO](#)

**25) Agenda : Rendez-vous OTRE Ile-de-France (et peut être les vôtres ?) à venir**

**Vendredi 18 juin 2021 de 8h30 à 9h30.** La crise sanitaire a des impacts variables sur la trésorerie des entreprises. Et si l'activité actuelle est plutôt bien orientée, il existe un risque de retournement en 2022.

Afin de vous aider à anticiper les difficultés de vos entreprises, nous vous proposons de participer à un webinaire, co-animé par Maître Alexandra Blanch, Administrateur judiciaire - Etude MEQUINION et Dominique-Paul Vallée, Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris et Délégué général à la prévention des difficultés des entreprises. [Inscription ici.](#)

**Vendredi 18 juin 2021 : 9h30 – 18h JOURNÉE DÉDIÉE AUX PROFESSIONNELS MAIRIE DE PARIS**

**Dimanche 20 juin 2021: 9h – 19h JOURNÉE 100% TEST-DRIVES PARC FLORAL DE PARIS** <https://electrictestdrive.fr/>

**jeudi 24 juin 2021 8:30 Journées Techniques Internationales Tecnea -Cemafruid.** Pour rejoindre le webinaire [cliquez sur le lien suivant](#)

**Jeudi 24 juin après-midi : formation avec notre partenaire ORCOM en leurs locaux 14h à 16h :** RECRUTEMENT et AUDIT PAIE: 2 piliers du service RH de l'entreprise de transport. Nous vous invitons avec notre partenaire ORCOM à notre réunion en présentiel le afin de discuter des thématiques de recrutement et paie directement liées à votre secteur ! [Inscrivez-vous !](#)

**Vendredi 25 juin Top Business Supply Chain Salons de l'Aveyron, Paris 12<sup>ème</sup>.** L'événement qui réunit décideurs de l'industrie et de la distribution. Au programme deux cycles de conférences autour de la Green Supply Chain

- Les conférences plénières réunissant des grandes entreprises et des sommités du monde académique [voir le programme complet](#)

- Les conférences « ateliers » où seront interviewés des experts et des dirigeants d'entreprises : [voir le programme complet](#)

**Mardi 29 juin de 10h30 à midi : AG ordinaire OTRE IDF en visio** [inscription ici](#)

**30 juin et 1 juillet 2021** 25<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Association des Maires d'Ile-de-France

**SITL du 13 au 15 septembre**

**16 au 20 novembre :** Solutrans à Lyon [en savoir plus ici](#)

